



Que faire en cas d'accident

- ▶ Veillez à ne rien changer aux biens sinistrés. Toute modification pourrait nous empêcher de déterminer la cause du sinistre et d'effectuer une estimation précise des dommages.
- ▶ Si les circonstances l'exigent, prenez les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et éviter une aggravation des dégâts.
- ▶ Veillez à prendre des photos de la situation.
- ▶ Vous êtes locataire et les dommages concernent le bâtiment : prévenez votre propriétaire sans perdre de temps.
- ▶ En cas de vol ou de vandalisme : déposez plainte auprès de la police et ce endéans les 24 heures suivant le vol ou la tentative de vol. N'oubliez pas de dresser l'inventaire des biens volés.

Comment déclarer votre sinistre ?

- Via le site ▶ **www.pv.be**, vous pouvez déclarer le sinistre online et télécharger les devis, les photos et /ou tout autre document nécessaire.

Veillez à remplir soigneusement la déclaration de sinistre online.

Complétez toutes les zones de la déclaration et décrivez correctement les circonstances. Vous accélérez ainsi la vitesse de traitement de votre dossier.



- Via mail ▶ **claims-NS@pv.be**
- Via courrier **au Siège de P&V** ▶ 151 rue Royale, 1210 Bruxelles ou par fax au 02/250 92 25.

Dès réception de votre déclaration de sinistre, nous vous envoyons un accusé de réception sur lequel figure une explication du déroulement du sinistre, ainsi que les coordonnées du gestionnaire P&V qui sera votre interlocuteur privilégié.

**Vous pouvez toujours contacter votre AMI !
Il est là pour vous !**